

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_08

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2021 55

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	3	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy, HESPEL Anne, LERAY Céline

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

**Objet : Transfert amiable des voies et réseaux de plusieurs zones AU1
Lieu-dit Pech Laquet et lieu-dit Labouriette**

Le Maire expose,

Vu la demande de rétrocession formulée par M. CAMMAS Francis domicilié « le Méric » à Montdoumerc 46230, pour l'euro symbolique, de la voirie située en **section F parcelles 1429 et 1443** au Lieu-dit Pech Laquet, Flaugnac – 46170 Saint-Paul - Flaugnac

Et de la voirie située en **section F, parcelles 1476, 1482, 1487, 1497, 1489, 1493, 1495, 1501 et 1426** au Lieu-dit Labouriette, Flaugnac – 46170 Saint-Paul - Flaugnac

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la zone AU1 de Pech Laquet et de la zone AU1 de Labouriette dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter au prix de un euro**, la rétrocession de la voirie située en section F parcelles 1429 et 1443 au Lieu-dit Pech Laquet, Flaugnac – 46170 Saint-Paul – Flaugnac
- **D'accepter au prix de un euro**, la rétrocession de la voirie située en section F parcelles 1476, 1482, 1487, 1497, 1489, 1493, 1495, 1501 et 1426 au Lieu-dit Labouriette, Flaugnac – 46170 Saint-Paul – Flaugnac
- **D'autoriser** M. RESSEGUIÉ Michel, Maire, à signer les actes notariés correspondants pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux des zones AU1 de Pech Laquet et de Labouriette
- **Que tous les frais de géomètre, frais de notaire y compris l'établissement des actes** de vente seront à la charge exclusive du demandeur, M. CAMMAS Francis.

Reçue en préfecture le : 14 AVR. 2022

Publiée par affichage le : 14 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 14/04/2022

~~« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_09

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 2 Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Compte Administratif, Budget Principal, Exercice 2021

Après avoir entendu le rapport de M Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M^{me} Michelle FAISANT, 1^{ère} Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le** compte administratif 2021 dressé par le comptable public M Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	503 265,66 €	Excédent de 541 999,39€
RECETTES	1 045 265,05€	

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 22/04/2022

046 20005003 20220117 DE 2022 000105
Le présent document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	392 704,57 €	Excédent de 296 068,60 €
RECETTES	688 773,17 €	

Reçue en préfecture le :

22 AVR. 2022

Publiée par affichage le :

22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

046 300060008 20220117 DE 2022 008 06

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_10

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 2 Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Compte Administratif, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2021

Après avoir entendu le rapport de M Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M^{me} Michelle FAISANT, 1^{ère} Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M^{me} Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" 2021 dressé par le comptable public M Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	238,80 €	Excédent de 8 550,29 €
RECETTES	8 789,09€	

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 22/04/2022
046 20060002 20220117 DE 2022_10 DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	5 065,07 €	Déficit de 2 266,89 €
RECETTES	2 798,18€	

22 AVR. 2022

Reçue en préfecture le :

22 AVR. 2022

Publiée par affichage le :

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_11

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 2 Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Compte de Gestion, Budget Principal, Exercice 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montrater – Sainte-Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2021 dressé par le comptable public M Didier SCHNAKENBOURG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public M Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	503 265,66 €	Excédent de 541 999,39€
RECETTES	1 045 265,05€	

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 22/04/2022
N° : 20220413 DE 2022-11-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	392 704,57 €	Excédent de 296 068,60 €
RECETTES	688 773,17 €	

22 AVR. 2022

Reçue en préfecture le :

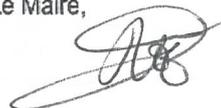
Publiée par affichage le :

22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

046 20006902 20220113 DE 2673 011 DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_12

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 2 Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Compte de Gestion, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montratiér – Sainte-Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de l'exercice 2021 dressé par le comptable public M Didier SCHNAKENBOURG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le compte de gestion du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" 2021 dressé par le comptable public M Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	238,80 €	Excédent de 8 550,29 €
RECETTES	8 789,09 €	

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

045 20020002 00220113 DE 0023 A16 005
Ce présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2021

DEPENSES	5 065,07 €	Déficit de 2 266,89 €
RECETTES	2 798,18€	

Reçue en préfecture le : 22 AVR. 2022
Publiée par affichage le : 22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

046 20067002 20220113 DE 2022 018 DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_13

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Principal, Exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- | | |
|--|------------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 891 323,91 |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté | 128 765,35 |

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021

- | | |
|---|------------|
| • Résultat de l'exercice (2) | 167 303,25 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | 128 765,35 |

SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3)) 296 068,60

Restes à réaliser au 31 décembre 2021

- | | |
|-----------------------------|------------|
| • Dépenses d'investissement | 374222,00 |
| • Recettes d'investissement | 135 455,00 |

SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes- Dépenses) (4) - 238 767,00

Besoin de financement de la section d'investissement

- | | |
|---|--------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | 296 068,60 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | - 238 767,00 |

EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4) 57 301,60

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

Le présent document est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	116 148,13
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	891 323,91
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	1 007 472,04
- Affectation du Résultat 2020 (7)	465 472,65
TOTAL A AFFECTER (5+6 – 7)	541 999,39

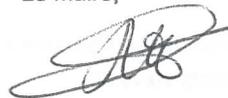
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP 2021 ligne 002)	541 999,39

Reçue en préfecture le : 22 AVR. 2022
Publiée par affichage le : 22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

~~Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC
N° :2022_14

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	2	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- | | |
|--|------------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 8 700,72 |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté | - 2 798,18 |

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021

- | | |
|---|------------|
| • Résultat de l'exercice (2) | 531,29 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | - 2 798,18 |

SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3)) - 2 266,89

Restes à réaliser au 31 décembre 2021

- | | |
|-----------------------------|------|
| • Dépenses d'investissement | 0,00 |
| • Recettes d'investissement | 0,00 |

SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes- Dépenses) (4) 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

- | | |
|---|------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | - 2 266,89 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | 0,00 |

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4) 2 266,89

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

« Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	2 647,75
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	8 700,72
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	11 348,47
- Affectation du Résultat 2020 (7)	2798,18
TOTAL A AFFECTER (5+6 – 7)	8 550,29

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	2 266,89
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP 2021 ligne 002)	6 283,40

Reçue en préfecture le : 22 AVR. 2022
Publiée par affichage le : 22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

~~Le présent acte est soumis à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_15

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 2 Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le taux Taxe Foncière du département 2020 (23,46 %) est venu se cumuler avec le taux commune (3,39 %) voté pour donner un taux de référence 2020 à 26,85 %. Le taux de référence voté en 2021 n'a pas été augmenté donc Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de référence sur l'année 2022.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De conserver** les taux de fiscalité de l'exercice 2022 comme suit :

Taxe foncière bâti	26,85 %
Taxe foncière non bâti	45,39 %
Cotisation Foncière des Entreprises	9,43 %

Reçue en préfecture le : 22 AVR. 2022
Publiée par affichage le : 22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

« Les procès-verbaux de délibération ont fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_16

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Subvention "Action Ukraine, FDC 1-2-00263"

Monsieur le Maire explique que l'article L.1115-1 du CGCT permet aux collectivités de verser une subvention FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Ce fonds de concours est géré par le centre de crise et de soutien du ministère des affaires étrangères qui permet d'apporter une réponse française coordonnée et adaptée.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint-Paul – Flaugnac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité en versant une subvention pour un montant de 2 000 € à la Direction Spécifique des Finances Publiques pour l'Etranger – 30 rue de Malville – 44040 NANTES CEDEX 1.

IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013 – **BIC** : BDFEFRPPCCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser** une subvention pour un montant de **2 000 €** auprès de la Direction Spécifique des Finances Publiques pour l'Etranger.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en préfecture le : 22 AVR. 2022
Publiée par affichage le : 22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_17

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Vote du Budget Principal, Exercice 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Principal

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Principal pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 138 878 €**

➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 004 322 €**

Reçue en préfecture le : 22 AVR, 2022
Publiée par affichage le : 22 AVR, 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_18

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	2	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Vote du Budget Annexe, Exercice 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **8 783 €**

➤ **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **4 566 €**

Reçue en préfecture le : 22 AVR. 2022

Publiée par affichage le :

22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_19

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	2	Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants :	17	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	17	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Tableau des Effectifs 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul-Flaugnac selon cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'arrêter** le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul – Flaugnac comme ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade ou emploi	Catégorie	Statut	Nombre	Durée Hebdo
Secrétaire de Mairie	A	Titulaire	1	20H00
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	1	28H00
Adjoint Administratif Territorial	C	Non titulaire	1	14H50
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	35H00
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	13H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	22H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	21H06
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	15H75
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	3H25
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	13H72
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	19H82
FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	1	25H17

Reçue en préfecture le : 22 AVR. 2022
 Publiée par affichage le : 22 AVR. 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
 Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS
 Date de réception de l'AR: 22/04/2022

« Le présent acte de délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_20

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 2 Le 13 avril 2022 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Eric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, HESPEL Anne, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) : COLOMBIER Jérémy par DE SOUSA Stéphanie, LERAY Céline par SOUPA Véronique.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIBERT Pascal

Objet : Avenant N° 2 – Lot N° 2 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne les plus et moins-values pour le remplacement de l'option du Lot N°2 – Charpente-Couverture-Zinguerie avec pour les plus-values la réalisation d'une terrasse en métal et pour les moins-values la non réalisation d'une terrasse en bois.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
2	Avenant n° 2 - Terrasse en métal en plus-values, - Terrasse en bois non réalisées en moins-values.	EVOBOIS Avenant n° 1	12 969,00 €	+ 330,00 €	+ 2,544 %	13 299,00 €
		EVOBOIS Avenant n° 2	12 969,00 €	+ 5 742,00 €	+ 44,274 %	18 711,00 €
Total général			12 969,00 €	+ 6072,00 €	+ 46,818 %	19 041,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
2	Avenant n°2 – Charpente-Couverture-Zinguerie	EVOBOIS

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 22/04/2022
Le présent acte est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 22 AVR, 2022
Publiée par affichage le : 22 AVR, 2022

Fait et délibéré le 13 avril 2022
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 22/04/2022

~~Le présent acte est susceptible d'être attaqué~~ un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».